

COMPTE RENDU De la séance du Conseil Municipal Du 16 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize février à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Yves KOSINSKI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 février 2021

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL.

Formant la majorité en exercice.

Absentes : M. DIAZ GONZALEZ ; S. SERVANT

A donné procuration : Mme TOURNIE-MARTI Catherine à Mme GALINIER Chantal. Mr SOGORB Olivier à Mme PALMADE Sandra

Secrétaire : S. PALMADE

En tout début de séance, Monsieur le Maire informe les membres présents de la démission de Monsieur Jean-Michel RIEUX reçue en mairie le 29/01/2021. Sa démission a été actée par lettre recommandée en date du 01/02/2021.

Dans ce contexte, le nom suivant apparaissant sur la liste est nommé d'office. La personne nommée devant obligatoirement nous signifier son refus par écrit.

Le conseiller suivant sur la liste était Monsieur Alain HIBLOT. Un courrier lui a été adressé le 01/02/2021 et il nous a répondu par lettre en date du 08/02/qu'il ne souhaitait sûrement pas siéger à ce conseil municipal.

La suivante sur la liste, Mme Sylvie SERVANT. Un courrier lui a été adressé le 09/02/2021 et a répondu par lettre en date du 11/02/2021, qu'elle refusait de siéger au conseil municipal.

Lundi 15/02/2021 donc hier, un nouveau courrier a été envoyé au suivant de la liste, Monsieur Gérard PELTRE dont sa réponse vient de nous parvenir aujourd'hui. Il refuse également.

Ce jour, donc mardi 16/02/2021, un courrier a été transmis à Madame Mélanie MORIN et nous attendons sa réponse.

Pour ce conseil, la convocation a été envoyée à tous les membres le mercredi 10 février. Mme SERVANT étant nommé d'office à cette date, c'est donc elle qui a été convoqué pour ce conseil.

Monsieur le MAIRE demande aux membres de l'assemblée délibérante de pouvoir ajouter 1 point à l'ordre du jour concernant la convention d'occupation du domaine communal Société du Parc Eolien du Fond de la Plaine.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent d'ajouter ce point à l'ordre du jour qui sera traité en fin de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2020

Après lecture faite par Monsieur le Maire, le compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2020 est adopté à 13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

DELIBERATIONS

1) ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CECT) DE LA CCRLCM

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport définitif du 9 décembre 2020 établi par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées et portant sur l'exercice comptable 2020 ;

Monsieur Yves KOSINSKI, rapporteur, rappelle que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui ont institué la fiscalité unique doivent verser aux communes membres, ou recevoir des communes membres, une attribution de compensation égale au montant de la taxation professionnelle perçue par les communes l'année précédant la création de la Communauté de Communes, attribution qui est minorée des charges transférées qui sont assumées par la Communauté.

Il revient à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'établir chaque année un rapport qui doit être approuvé par le Conseil Communautaire puis par les Conseils Municipaux des Communes membres.

En effet, les sommes, qui sont reversées aux communes par la CCRLCM ou qui sont prélevées sur les Communes par la Communauté, doivent être répertoriées dans le compte administratif de chaque commune. Le rapport ci-joint, qui a été rédigé par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, a été voté par le Conseil Communautaire dans sa séance du 15 décembre 2020.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur,

Par 13 voix CONTRE—0 Abstention – 0 voix POUR

DECIDE d'adopter le rapport portant sur les charges transférées 2020 ainsi présenté.

2) MESURES CONSERVATOIRES TOUS BUDGETS

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (sauf lors d'une année de renouvellement des organes délibérants où le vote du budget doit avoir lieu avant le 30 avril), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme et d'engagement.

L'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales rend ces dispositions applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale.

A 13 voix POUR – 0 Abstention – 0 voix CONTRE

Le Conseil décide :

- D'autoriser l'application du dispositif détaillé ci-dessus, avant le vote du budget 2021, pour le budget principal et le budget eau et assainissement,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier,
- De charger, chacune en ce qui le concerne, Monsieur le Maire et Madame la Trésorière de Lézignan-Corbières, de l'application de cette décision.

3) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET M14

Réunis sous la Présidence de Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de

gestion dressé par le receveur ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes :

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE d'approuver à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'exercice 2020, Service Commune.

4) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET M14

Après avoir rappelé la délibération N° 2020/48 du 10 juillet 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Le président désigné par l'Assemblée dépose sur le bureau le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2020 présenté par le Maire.

Il précise que les écritures de la comptabilité administrative sont conformes à celles du compte de gestion établi par le percepteur de la Trésorerie de Lézignan-Corbières et demande au Conseil de se prononcer.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Christine MANGOLD, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe

Après en avoir délibéré

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ADOpte le Compte Administratif comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes :	1 027 227,08 €
Dépenses :	<u>727 331,12 €</u>
Résultat de l'exercice :	299 895,96 €
Résultat excédentaire reporté :	<u>614 625,49 €</u>
Résultat Globale de l'exercice :	914 521,45 €

Section d'Investissement :

Recettes :	187 572,00 €
Dépenses :	- <u>269 860,36 €</u>
Résultat de l'exercice :	- 82 288,36 €
Résultat excédentaire reporté :	<u>177 831,61 €</u>
Résultat d'investissement :	95 543,25 €
Restes à réaliser en dépenses :	- 65 664,94 €
Restes à réaliser en recettes :	<u>85 933,34 €</u>
Résultat Global d'investissement :	115 811,65 €

Soit un résultat excédentaire pour l'exercice 2020 de + 1 030 333,10 €.

5) AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET M14

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Yves KOSINSKI, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de 914 521,45 €

Le Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice	+299 895,96 €
B Résultats antérieurs reportés	+ 614 625,49 €
ligne 002 du compte administratif,	
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	+ 914 521,45 €
D Solde d'exécution d'investissement	+ 95 543,25 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 20 268,40 €
Excédent de financement F=D+E	+ 115 811,65 €

AFFECTATION = C=G+H **914 521,45 €**

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement **0,00 €**

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) **914 521,45 €**

6) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET M49

Réunis sous la Présidence de Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes :

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE d'approuver à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'exercice 2020, Service Eau Assainissement.

7) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET M49

Après avoir rappelé la délibération N° 2020/49 du 10 juillet 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Le Président désigné par l'Assemblée dépose sur le bureau le Compte Administratif du service Eau/assainissement de la commune pour l'exercice 2020 présenté par le Maire.

Il précise que les écritures de la comptabilité administrative sont conformes à celles du compte de gestion établi par le percepteur de la Trésorerie de Lézignan-Corbières et demande au Conseil de se prononcer.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme. Christine MANGOLD, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe
Après en avoir délibéré
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ADOpte le Compte Administratif comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes :	212 411,24 €
Dépenses :	<u>166 387,24 €</u>
Résultat de l'exercice :	46 024,00 €
Résultat excédentaire reporté :	<u>32 188,97 €</u>
Résultat Globale d'exploitation :	78 212,97 €

Section d'Investissement :

Recettes :	53 245,90 €
Dépenses :	<u>45 549,67 €</u>
Résultat de l'exercice :	7 696,23 €
Résultat excédentaire reporté :	<u>130 928,05 €</u>
Résultat d'investissement :	138 624,28 €
Restes à réaliser en dépenses :	- 9 156,00 €
<u>Restes à réaliser en recettes :</u>	<u>0.00 €</u>
Résultat Global d'investissement :	129 468,28 €

Soit un résultat excédentaire pour l'exercice 2020 de 207 681,25 € composé du résultat d'exploitation excédentaire de 78 212,97€ et du résultat d'investissement excédentaire de 129 468,28 € déduction faite des restes à réaliser de 9 156,00 €.

8) AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET M49

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent 32 188,97 €
Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice	+ 46 024,00 €
c. Résultats antérieurs de	+ 32 188,97 €
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c.	+ 78 212,97 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé	+ 138 624,28 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 9 156,00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	78 212,97 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
Au minimum pour la couverture du besoin de financement	
3) Report en exploitation R 002	78 212,97 €

9) CONVENTION D'ENTENTE POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI FRJEP FABREZAN

Le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, a requalifié l'accueil du mercredi en accueil périscolaire même en l'absence de temps de classe dans la journée.

L'accueil du mercredi relève désormais de la compétence communale et les enfants non scolarisés dans une école publique de la commune ne peuvent être accueillis que si une convention a été conclue avec la commune d'origine ou l'établissement scolaire privé.

Les heures « consommées » par les enfants extérieurs à la commune sont éligibles à la subvention de fonctionnement (prestation de service) versée par la Caf.

Afin de ne pas pénaliser les familles qui manifestent un réel besoin de garde et ne pas engendrer une baisse de la prestation de service Caf liée à la baisse de la fréquentation,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- D'APPROUVER le principe de la conclusion d'une convention d'entente à titre onéreux avec les communes concernées à raison d'une participation de 2 € par heure facturée à la famille (soit 20 € pour une journée de 10 h). Cette participation permet à la commune de ne pas supporter de déficit pour des usagers extérieurs.
- D'APPROUVER le projet de convention annuelle d'objectifs joint
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire

Vu la Loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,

Vu le Décret n° 2014-457 du 07 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires,

Vu l'article L212-2 du Code de l'Education Nationale,

Vu l'article L 227-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu l'article R 227-1 du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu l'article L 5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 requalifie l'accueil du mercredi en temps périscolaire même en l'absence de temps de classe dans la journée,

CONSIDERANT que dans un souci de mutualisation, l'article L 5221-1 du CGCT autorise « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt d l'Association du FRJEP de Fabrezan (à qui la commune de Fabrezan a signé une convention de délégation avec la FRJEP de Fabrezan pour le fonctionnement du périscolaire du mercredi) et des communes voisines d'établir un partenariat en vue d'optimiser

l'accueil périscolaire du mercredi et ainsi assurer une offre de service correspondant aux besoins des familles en matière d'accueil de loisirs,

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente,

Le Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **VALIDE** les projets de convention d'entente à titre onéreux à raison d'une participation de 2 € par heure facturée à la famille avec les communes suivantes :

- La commune de Boutenac
- La commune de Camplong d'Aude
- La commune de Conilhac Corbières
- La commune de Fabrezan
- La commune de Ferrals les Corbières
- La commune de Fontcouverte
- La commune de Laure Minervois
- La commune de Lézignan Corbières
- La commune de Luc Sur Orbieu
- La commune de Monseret
- La commune de Ribaute
- La commune de Saint Laurent de la Cabrerisse
- La commune de Montbrun
- La commune de Moux
- La commune de Thézan
- La commune de Talairan

D'autres communes pourront se rajouter au fur et à mesure des besoins des familles.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

10) ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI – TARIFICATION

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 a offert la possibilité aux communes sur demande conjointe des conseils d'école et avis favorable des autorités compétentes de l'Education nationale, de revenir à une organisation de la semaine scolaire de 4 jours et ainsi déroger au principe du cycle hebdomadaire de 4,5 jours posé par La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 dite « Loi pour la refondation de l'Ecole de la République ».

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du 1^{er} juin 2018 ayant émis un avis favorable, les écoles publiques de la Communauté de Commune Corbières et Minervois fonctionnent à nouveau sur un rythme de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Le mercredi redevenant un jour sans temps de classe, un accueil de loisirs est assuré le mercredi toute la journée avec un fonctionnement similaire à celui d'un accueil extrascolaire.

Cependant le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, a requalifié cet accueil d'accueil périscolaire même en l'absence de temps de classe dans la journée. L'accueil du mercredi relève désormais de la compétence communale et les enfants non scolarisés dans une école publique de la commune ne peuvent être accueillis que si une convention a été conclue avec la commune d'origine.

La Caf de l'Aude (partenaire principal financier de notre politique enfance-jeunesse) a adressé par mail du 25 septembre 2018 aux gestionnaires des accueils de loisirs un mémo relatif à la tarification du mercredi. Ce mémo rappelle les modalités de calculs et autorise la création d'un tarif spécifique pour l'accueil du mercredi.

Il est demandé au Conseil Municipal

- D'approuver l'application de la grille de tarification comme suit :

Quotient familial	Taux d'effort	Prix à l'heure payé
0 à 500 €	50 %	0,60 €
501 à 700 €	60 %	0,72 €
701 à 900 €	70 %	0,84 €
901 à 1 200 €	80 %	0,96 €
+ de 1 200 €	100 %	1,20 €

- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives au fonctionnement de l'accueil périscolaire du mercredi.

Vu la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires,

Vu l'article L212-2 du Code de l'Education Nationale,

Vu l'article L227-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu l'article R 227-1 du Code de l'Action Sociale et de la famille,

Vu l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Considérant que l'accueil de loisirs du mercredi répond à un réel besoin des familles,
- Considérant que cet accueil, qualifié de périscolaire par le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018, s'apparente dans son fonctionnement et son coût à un accueil extrascolaire,
- Considérant que la Caf de l'Aude autorise les gestionnaires des accueils du mercredi à appliquer une tarification spécifique,
- Considérant que cette tarification était déjà appliquée le mercredi après-midi durant l'année scolaire 2017-2018 et respecte les directives de la Caf (tarification horaire et en fonction du quotient familial) comme suit :

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- APPROUVE l'application de la grille de tarification ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives au fonctionnement de l'accueil périscolaire du mercredi.

11) CONVENTION INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME DU 01/01 AU 30/06/2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liées à une compétence transférée ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et notamment son article 134 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus et codifié à l'article L422-8 du code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L422-1 désignant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes, et l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme ;

VU la délibération de la CCRLCM du 15 décembre 2020 reconduisant le dispositif de mutualisation d'un service urbanisme pour la période courant du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021 ;

Considérant que les services de l'Etat n'assurent plus l'étude technique des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la commune de Luc-sur-Orbieu ;

Considérant la proposition de la CCRLCM concernant le renouvellement de l'organisation mise en œuvre au niveau intercommunal pour répondre aux besoins des communes dans ce domaine ;

Considérant que les communes souhaitant bénéficier de ce nouveau dispositif d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, via la mise à disposition onéreuse du service instructeur mutualisé, devront valider la convention avec la CCRLCM fixant le champ d'intervention de la mission confiée, le coût d'instruction des actes et les responsabilités respectives des parties ;

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le modèle de convention de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, telle que jointe en annexe, et du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal de la commune.

HABILITE le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

12) CONTRAT D'ENTRETIEN ESAT JEAN CAHUC 2021 LOTISSEMENT LES CIGOGNES

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le devis établi par l'ESAT Jean Cahuc pour l'entretien 2021 des espaces verts du Lotissement « les cigognes » pour un montant de 3 837.60 E TTC.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré,

A 13 voix pour, à 0 voix contre, à 0 abstention

Approuve le contrat d'entretien et autorise le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

13) CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC SPIE CITYNETWORKS 2021

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la signature d'un contrat d'entretien et de maintenance du réseau d'éclairage public auprès de la société SPIE CityNetworks.

Le présent contrat est conclu pour une période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Il est précisé que le coût de la prestation sera déterminé au réel des interventions réalisées.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien et de maintenance ou toutes pièces liées à ce dossier.

14) MAPA TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA GRAND RUE RD 61 – SOCIETE COLAS –

Vu sa délibération en date du 10 juillet 2020 n° 2020-44 donnant délégation de missions au Maire et reçue en sous-préfecture de Narbonne le 17/07/2020,

Prend acte de la décision prise en vertu de la délibération précitée et portant sur la signature d'un marché de procédure adaptée concernant les travaux d'aménagement de la grand rue RD 61 avec la société COLAS.

Ces travaux s'effectueront en deux phases :

- Phase 1 : 14 124,50 E HT soit 16 949.40 E TTC
- Phase 2 : 165 798.50 E HT soit 198 958.20 E TTC
- Total Phase 1+2 : 179 923 E HT soit 215 907.60 E TTC

Il est à noter qu'une déclaration de sous-traitance est faite avec la société SRI (S. Réseaux. Infrastructures) d'un montant minimum HT de 30 000 E – nature des prestations sous-traitées : réseau pluvial.

15) REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA GRAND RUE – SOCIETE SRI –

Vu sa délibération en date du 10 juillet 2020 n° 2020-44 donnant délégation de missions au Maire et reçue en sous-préfecture de Narbonne le 17/07/2020,

La réunion d'ouverture des plis faite le 01/02/2021 a retenu l'entreprise la mieux disante.

Prend acte de la décision prise en vertu de la délibération précitée et attribue à la société SRI la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la grand rue – 2^{ème} tranche.

16) ADHESION 2021 A L'AMA ASSOCIATION DES MAIRES DE L'AUDE

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de renouveler pour l'année 2021 l'adhésion à l'association départementale des maires de l'Aude, et de fait à l'association des maires de France.

Il est rappelé que le mode de calcul de la cotisation reste identique aux années précédentes (0,25 E par habitant – minimum de 60,00 E pour les communes de moins de 500 habitants).

La cotisation 2021 s'élève à 287,00 E.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le conseil Municipal approuve l'adhésion à l'AMA et autorise le versement de la somme de 287,00 E.

17) AUTORISATION POUR REMPLACEMENT DE DEUX EOLIENNES SOCIETE BORALEX

Par délibération n° 2020/77 en date du 14 décembre 2020, la commune avait émis un avis favorable (13 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions) au remplacement de deux éoliennes ainsi qu'à l'éventuel déplacement située sur la parcelle A-2183.

Tous les membres du conseil municipal ont pris part au vote. Nous venons d'apprendre qu'un conseiller municipal, Monsieur Bernard GRIL est concerné par ce dossier et qu'il ne devait donc pas prendre part à ce vote.

C'est pourquoi il est à nouveau proposé aux membres du conseil municipal de se positionner sur ce dossier.

Monsieur Bernard GRIL n'interviendra ni ne prendra part au vote et est donc prié de quitter la salle.

Rappel des éléments :

La commune a été sollicitée par la société BORALEX qui exploite deux éoliennes sur notre territoire sur les parcelles référencées A-2134 et A 2183, sous couvert de l'entité Fond de la Plaine.

Aujourd'hui cette société envisage de remplacer ces machines par de nouvelles dont les caractéristiques seraient modifiées.

Les caractéristiques actuelles sont les suivantes :

Modèle : Senvion M70 Diamètre : 70m Hauteur de moyeu : 55m

Hauteur en bout de pales : 90m Puissance unitaire : 2MW

Le remplacement des machines modifierait les caractéristiques qui seraient les suivantes :

Modèle : Enercon E82 ou équivalent Diamètre : 82m Hauteur de moyeu : 84m

Hauteur en bout de pales : 125m Puissance unitaire : 3MW

Il est précisé que celle se situant sur la parcelle A-2183 pourrait être déplacée de 12,6 m vers le Nord-Ouest.

La société BORALEX s'engage à remettre en l'état d'origine après travaux d'installation, les chemins qui auront été utilisés et qu'un constat d'huissier sera établi avant le démarrage des travaux.

La répartition des retombées fiscales annuelle est la suivante (calculée sur la base de taux de référence 2018) :

- Commune de Luc-sur-Orbieu : 15 802 E
- Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois : 35 173 E
- Département de l'Aude : 21 962 E
- Région Occitanie : 5 219 E

Le Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020/77 du 14/12/2020.

ACCEPTE le remplacement de ces 2 éoliennes ainsi que l'éventuel déplacement de l'éolienne située sur la parcelle A-2183,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces liées à ce dossier.

18) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL SOCIETE DU PARC EOLIEN DU FOND DE PLAINE

Par délibération n° 2020/78 en date du 14 décembre 2020, la commune avait émis un avis favorable (13 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions) concernant la convention d'occupation du domaine communal avec la Société du Parc Eolien du Fond de Plaine.

Tous les membres du conseil municipal ont pris part au vote. Nous venons d'apprendre qu'un conseiller municipal, Monsieur Bernard GRIL est concerné par ce dossier et qu'il ne devait donc pas prendre part à ce vote.

C'est pourquoi il est à nouveau proposé aux membres du conseil municipal de se positionner sur ce dossier.

Monsieur Bernard GRIL n'interviendra ni ne prendra part au vote et est prié de quitter la salle.

Rappel des éléments :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société du Parc Eolien du Fond de la Plaine est autorisée, en contrepartie du versement d'une redevance, à occuper privativement certaines portions de voie communale désignée à l'article 2 appartenant au domaine public et/ou privé de la Commune et faisant partie du périmètre de la communauté de communes de la région lézignanaise corbières minervois, et ce afin de lui permettre de renouveler, construire, mettre en service, d'exploiter et de démanteler le Parc Eolien dit Fond de la Plaine, en partie implanté sur la commune de Luc-sur-Orbieu (11).

Cette convention sera conclue à compter de sa signature, et expirera de plein droit à l'arrivée du premier des évènements suivants :

trente ans après la date de mise en service du Parc, date correspondant au jour de revente du premier KWh produit par l'installation.

-le jour de la réception par la commune d'une lettre recommandée avec accusé de réception émanant de la société, lui notifiant sa décision de ne pas construire ou de ne pas mener à son terme la construction du parc éolien, et ce indépendamment du fait que la société dispose de toutes les autorisations et accords nécessaires.

Le montant de la redevance est fixé à 10 000 E, payable d'avance.

La première échéance sera versée à la date de déclaration d'ouverture du chantier de construction du Parc Eolien, et ensuite annuellement à cette date d'anniversaire.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention d'occupation du domaine de la commune – Droit de passage, Droit de survol, Droit de tréfonds au profit de la Société du Parc Eolien du Fond de la Plaine.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020/78 du 14/12/2020.

APPROUVE la convention d'occupation du domaine communal – droit de passage, droit de survol, droit de tréfonds ainsi présentée,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de la présente convention ou toutes les pièces s'y rapportant,

PRECISE que la recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

La séance est levée à 20 H 15 mn.



